

ARRETE DU MAIRE n° 35/2019
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU les articles L 2542-1 à L 2542-13 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-9, R417-10, R417-12 du Code de la Route;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant que l'organisation d'une marche populaire nocturne, Place de la 5^{ème} DB, rend nécessaire une réglementation particulière de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de la marche populaire nocturne organisée par l'Orchestre d'Harmonie de Dannemarie, le 06 juillet 2019, Place de la 5^{ème} DB, **la circulation et le stationnement y seront interdits du vendredi 06 juillet 2018, à partir de 08 heures, au dimanche 07 juillet 2019 à 12 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Les riverains
- Les services techniques

A Dannemarie, le 09 avril 2019.

Le Maire :

Paul MUMBACH

